



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-065

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2021-04-28-00005 - Arrêté portant sur l'organisation de tirs d'effarouchement par les lieutenants de louveterie pour prévenir les dégâts causés par un loup "Canis lupus" et assurer la protection des élevages (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2021-04-28-00005



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 09  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## **ARRÊTÉ portant sur l'organisation de tirs d'effarouchement par les lieutenants de louveterie pour prévenir les dégâts causés par un loup « *Canis lupus* » et assurer la protection des élevages**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 411-2, L 427-1, R 411-6 à R 411-14, R 427-1, 427-1 et R 427-1,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

**Considérant** les constats d'attaques réalisés depuis le 4 décembre 2020 par l'office français de la biodiversité,

**Considérant** les pertes occasionnées sur des élevages ovins pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas exclue,

**Considérant** la nécessité de procéder rapidement à des tirs d'effarouchement afin de limiter les dégâts à l'activité ovine et assurer la protection des élevages,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les lieutenants de louveterie, nommés par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 modifié, sont chargés d'organiser de jour comme de nuit des tirs d'effarouchement sur les secteurs où surviennent des attaques constatées par l'office français de la biodiversité.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

**Article 2 :** Dans le cadre de ces missions, les lieutenants de louveterie sont autorisés à utiliser des sources lumineuses, des dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique.

**Article 3 :** Pour l'effarouchement par tirs non létaux, seules peuvent être utilisées des munitions (balles ou chevrotines) en caoutchouc ou à grenaille métallique, du numéro 8 et au-delà, soit d'un diamètre inférieur ou égal à 2,25 mm.

**Article 4 :** Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée, au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires.

**Article 5 :** Chaque intervention administrative fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé transmis à la DDT sur la boîte de messagerie : [ddt-predateurs@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-predateurs@saone-et-loire.gouv.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans les communes visées à l'article 1 par les soins des maires.

Fait à Mâcon,  
le **28 AVR. 2021**

Le préfet



**Voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)